

RAPPORT N° 05/4-04
au Conseil Municipal

OBJET

RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS
ETUDE DE STRUCTURATION DE BOURG DU BRULE

CONTEXTE

Dans le cadre de l'opération de RHI sur le Brûlé, la Commune a prévu un volet «structuration de bourg» afin de donner au quartier une image de village de caractère.

Le projet nécessite que soit mis en place au préalable une réflexion globale sur les interventions des différentes institutions présentes sur le quartier.

En effet, de nombreux acteurs interviennent sur le Brûlé et, ce, depuis plusieurs années :

- . la Mission Parc avec le projet de création du Parc National des Hauts qui intègre le Brûlé dans sa zone périphérique ;
- . le Commissariat à l'Aménagement des Hauts qui dispose d'un agent de développement intervenant sur le volet agricole ;
- . la SREPEN à travers ses actions pour la promotion de la Réserve Naturelle de la Roche Ecrite ;
- . l'ONF à travers ses actions de mise en valeur et de promotion des sites touristiques du Brûlé.

Aujourd'hui, le constat est le suivant : il n'existe pas d'interaction ou de mise en cohérence globale des différentes interventions sur ce même territoire.

- * Chaque acteur a analysé le territoire en posant un constat spécifique à son champ d'intervention et a décliné des besoins.
- * Chacun a défini de grandes orientations ou s'est fixé des objectifs opérationnels dans ses compétences.

Ceci nous amène à mettre en place une réflexion commune afin de coordonner les actions futures. Le projet de structuration de bourg du Brûlé doit être un support cohérent pour coordonner l'action des institutions.

En préalable à l'opération de structuration de bourg du Brûlé, il s'agit de structurer la réflexion, d'élaborer un plan d'actions afin d'organiser les interventions des partenaires. Par conséquent, cette mission de structuration de bourg débute par une étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable.

CONTENU DE L'ETUDE DE STRUCTURATION DE BOURG DU BRULE

Objet

Etude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable dans le cadre de l'opération de structuration de bourg du Brûlé

Objectif du Schéma de Développement Durable

Prolonger, assurer et pérenniser les actions de développement et d'aménagement dans une démarche de développement durable. C'est avant tout une démarche collective qui vise à :

- . accompagner le prolongement des actions de développement en cours,
- . créer un lieu de cohérence des actions d'aménagement et de développement,
- . mettre en place une plate-forme d'échange et de débats sur la définition d'actions prioritaires,
- . animer un lieu de propositions,
- . associer les habitants et les institutions aux actions.

L'étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable se décompose comme suit.

- Phase 1 Mise en cohérence des données existantes

Réunion des différents acteurs et personnes concernés par le développement du Brûlé :

- . présentation des «acquis» (études réalisées, en cours, projets des différents acteurs),
- . présentation de la démarche de développement durable,
- . définition des ateliers de travail, avec désignation de référent, sur les thèmes suivants :
 - o social, actions de proximité,
 - o culture et emploi,
 - o économie et tourisme,
 - o aménagement et environnement.

- Phase 2 Partage des connaissances par ateliers de travail thématiques

- . Réunion des différents ateliers, avec désignation de référent, afin de définir les principaux enjeux.
- . Réunion croisées entre ateliers thématiques.

- . Les habitants du Brûlé seront associés à la démarche de développement durable ;
- . Rendu d'une synthèse écrite des réflexions menées dans le cadre des ateliers.
- **Phase 3 Définition d'axes prioritaires**
 - . Réunion de synthèse et d'analyse des travaux des ateliers : croisement des objectifs, impacts sur l'emploi.
 - . Elaboration des actions à engager à court, moyen et long termes.
 - . Définition des modalités de mise en œuvre (moyens, réalisation, maître d'ouvrage et maître d'œuvre).
 - . Elaboration du Schéma de Développement Durable (restitution en trois exemplaires et fichier informatique).
 - . Analyse et présentation des résultats en séance plénière.

Elaboration d'un plan de communication tout au long de l'étude

- . Elaboration d'un plan de communication (événementiels, réunions...).
- . La majeure partie des réunions sera organisée sur le Brûlé.
- . Campagne de presse sur la démarche de développement durable au Brûlé.
- . Volet reprographie (diffusion de plaquettes, du Schéma de Développement Durable sous la forme d'une synthèse de quatre pages...).

CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

Dans le cadre des missions définies dans la Convention Publique d'Aménagement de la RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François, approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2004, signée le 28 juillet 2004 et reçue en Préfecture le 15 juillet 2004, la Commune se propose de confier la réalisation de l'étude à la SODIAC.

L'étude sera réalisée dans un délai de six mois au maximum à compter de l'obtention des financements.

Le montant de l'étude pour l'élaboration du Schéma de Développement Durable est estimé à 40 000,00 € HT soit 43 400,00 € TTC. Un dossier de demande de financement sera transmis au Commissariat à l'Aménagement des Hauts pour une subvention à hauteur de 70 % du montant HT de l'étude, soit 28 000,00 €.

La participation de la Commune s'élève à 12 000,00 € HT.

RAPPORT N° 05/4-04

Je vous demande donc :

1. d'approuver, dans le cadre de l'opération de structuration de bourg du Brûlé, l'engagement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable ;
2. d'approuver le montant prévisionnel de l'étude de 40 000,00 € HT (soit 43 400,00 € TTC) ;
3. d'en confier la réalisation à la SODIAC dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François ;
4. d'approuver la participation de la Commune à l'opération à hauteur de 12 000,00 € HT ;
5. d'autoriser la SODIAC à déposer une demande de subvention de l'étude pour un montant de 28 000,00 € HT dans le cadre de la mesure «structuration de bourg B3.02» (DOCUP 2000/ 2006) auprès du CAH ;
6. d'autoriser le CAH à verser directement à la SODIAC la subvention pour l'étude de structuration de bourg du Brûlé,
7. d'autoriser le Député-Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/4-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 mai 2005**

OBJET

**RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANÇOIS
ETUDE DE STRUCTURATION DE BOURG DU BRULE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, dees Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 05/4-04 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal GRONDIN, 4ème Adjoint de Quartier, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuver, dans le cadre de l'opération de structuration de bourg du Brûlé, l'engagement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable.

ARTICLE 2

Approuve le montant prévisionnel de l'étude de 40 000,00 € HT (43 400,00 € TTC).

ARTICLE 3

Décide de confier la réalisation de l'opération à la SODIAC dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François.

ARTICLE 4

Approuve la participation de la Commune à l'opération à hauteur de 12 000,00 € HT.

ARTICLE 5

Autorise la SODIAC à déposer une demande de subvention de l'étude pour un montant de 28 000,00 € HT dans le cadre de la mesure «structuration de bourg B3.02» (DOCUP 2000/2006) auprès du CAH.

ARTICLE 6

Autoriser le CAH à verser directement à la SODIAC la subvention pour l'étude de structuration de bourg du Brûlé.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 MAI 2005

LE/DÉPUTÉ MAIRE



René-Paul VICTORIA

ANNEXE

OPERATION DE RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS QUARTIER DU BRULE

OPERATION DE STRUCTURATION DE BOURG DU BRULE

Consultation pour une étude
afin d'élaborer le Schéma de Développement Durable du Brûlé

IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS

Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Denis

Maître d'ouvrage délégué

SODIAC
50 Quai Ouest
BP 710
97474 SAINT-DENIS Cedex

titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement
pour l'opération de structuration de bourg du Brûlé

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Etude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable
dans le cadre de l'opération de structuration de bourg du Brûlé

1.1. Objectif du Schéma de Développement Durable

Prolonger, assurer et pérenniser les actions de développement et d'aménagement dans une démarche de développement durable. C'est avant tout une démarche collective qui vise à :

- accompagner le prolongement des actions de développement en cours,
- créer un lieu de cohérence des actions d'aménagement et de développement,
- mettre en place une plate-forme d'échange et de débats sur la définition d'actions prioritaires,
- animer un lieu de propositions,
- associer les habitants et les institutions aux actions.

1.2. Nature de la mission confiée à l'attributaire

Mission d'animation et de coordination

- Constitution de l'équipe chargée de l'animation : préparation, composition des groupes de travail, pilotage du projet.

Mission d'analyse et d'écriture du Schéma de Développement Durable

- Synthèse des travaux, rédaction d'un plan d'actions sous forme d'un Schéma de Développement Durable.

1.3. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Cette mission de structuration du bourg débute par l'étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable qui se décompose comme suit.

Phase 1 Mise en cohérence des données existantes

Réunion des différents acteurs et personnes concernées par le développement du Brûlé

- Présentation des «acquis» actuels (études réalisées, en cours, projets des différents acteurs).
- Présentation de la démarche développement durable.
- Définition des ateliers de travail, avec désignation de référent, sur les thèmes suivants :
 - social, actions de proximité,
 - culture et emploi,
 - économie et tourisme,
 - aménagement et environnement.

Phase 2 Partage des connaissances par ateliers de travail thématiques

- Réunion des différents ateliers, avec désignation de référent, afin de définir les principaux enjeux.
- Réunion croisées entre ateliers thématiques.
- Association des habitants du Brûlé à la démarche de développement durable.
- Rendu d'une synthèse écrite des réflexions menées dans le cadre des ateliers

Phase 3 Définition d'axes prioritaires

- Réunion de synthèse et d'analyse des travaux des ateliers : croisement des objectifs, impacts sur l'emploi.
- Elaboration des actions à engager à court, moyen et long termes.
- Définition des modalités de mise en œuvre (moyens, réalisation, maître d'ouvrage et maître d'œuvre).
- Elaboration du Schéma de Développement Durable (restitution en trois exemplaires et fichier informatique).
- Analyse et présentation des résultats en séance plénière.

Elaboration d'un plan de communication tout au long de l'étude

- Elaboration d'un plan de communication (événementiels, réunions...).
- Organisation de la majeure partie des réunions sur le Brûlé.
- Campagne de presse sur la démarche développement durable au Brûlé.

- Volet reprographie (diffusion de plaquettes, du Schéma de Développement Durable sous la forme d'une synthèse de quatre pages...).

1.4. Partenaires de la démarche de développement durable

- Un maître d'ouvrage : la Commune. Dans cette opération structuration du bourg du Brûlé, constituant un volet de l'opération de RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François - quartier du Brûlé, la SODIAC est opérateur pour le compte de la Commune. Le CAH accompagnera étroitement la démarche.
- Un partenaire important du fait de l'intégration du Brûlé en zone périphérique du Parc National des Hauts : la Mission Parc.
- Un coordonnateur de l'interaction et de la récolte de données : un bureau d'études avec les missions suivantes :
 - une mission d'animation et de coordination des partenaires,
 - une mission de synthèse et d'écriture du Schéma de Développement Durable.
- Des partenaires actifs : les institutions regroupées en groupes de travail thématiques.

1.5. Calendrier de la démarche de développement durable

- a) Délibération du Conseil Municipal pour le lancement de la mission et pour une demande de financement auprès du CAH (co-financement de la mission : Commune - CAH) : en mai 2005.
- b) Consultation d'un bureau d'études pour la mission d'animation et de coordination du dispositif : en mai - juin 2005.
- c) Durée de la mission : de 4 à 6 mois.
- d) Production du Schéma de Développement Durable : en décembre 2005, en deux étapes :
 - a. en octobre 2005 : synthèse écrite des réflexions menées dans le cadre des ateliers thématiques,
 - b. en décembre 2005 : Schéma de Développement Durable.
- e) Phase opérationnelle : 2006 et au-delà.

II. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire établira une proposition de rémunération forfaitaire. Le paiement sera réalisé, sur présentation de la facture, en deux phases :

- 40 % à la remise du rapport de synthèse intermédiaire,
- 60 % à l'issue de la production du schéma de développement durable.

Le paiement sera effectué par virement bancaire (fournir un RIB) au prestataire dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de la facture.

III. CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le choix se fera à partir des critères suivants :

- 1) prix,
- 2) compétences, moyens et références (confer au **V.2.**),
- 3) délais de réalisation de l'étude jusqu'à la production du Schéma de Développement Durable.

IV. PROCEDURE DE PASSATION

Marché négocié

(Articles 9 II, 14 et 15 du Décret n° 93-584 du 26 mars 1993
relatif aux contrats visés à l'Article 48 I de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993)

V. JUSTIFICATIFS A PRODUIRE **QUANT AUX QUALITES ET AUX CRITERES DES CANDIDATS**

1. Un dossier administratif

Les candidats devront fournir les attestations, déclarations et certificats suivants :

- a) un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou KBIS) ;
- b) la copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- c) une déclaration certifiant que le candidat ne tombe pas sous le coup des exclusions aux marchés publics (Article 4 du Décret n° 93-584 du 26 mars 1993) ou de l'interdiction d'obtenir des commandes des personnes publiques suite à une infraction à une disposition du Code Général des Impôts conformément à l'Article 50 de la Loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifiée par l'Article 56 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
- d) les attestations des administrations comptables et organismes chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations concernées permettant de justifier que le candidat a satisfait à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu la consultation telles que définies à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954, modifié par l'Article 56 de l'Ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 et par l'Article 56 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; la liste des impôts, taxes et contributions concernés est fixée par l'arrêté du 31 janvier 2003 d'application de l'Article 46 du Code des Marchés Publics ; le candidat pourra également produire le formulaire DC7-CERFA 303691 ;
- e) une attestation sur l'honneur établie par le co-contractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des Articles L. 143-3 et L. 620-3 du Code du Travail ;

f) l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux Articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.

Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises sera substitué aux éléments demandés au a) et d) ci-dessus.

2. Un dossier professionnel et technique

comprenant :

- a) les certificats de compétence professionnelle en cours de validité ou références équivalentes ;
- b) les moyens et références du candidat ;
- c) les moyens humains, matériels et informatiques qu'il compte affecter à la réalisation de la mission ;
- d) une note méthodologique d'intervention (planning...).

VI. DATE-LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le délai de réponse est de quinze jours à compter du
tard le

soit au plus

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 mai 2005
et annexé à la Délibération n° 05/4-04

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA